



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°04/12/2023 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Suite à différents éléments impactant les finances après le vote du budget :

- Augmentation agents saisonniers (services techniques et pilotes barques)
- Remise aux normes incendie de la mairie suite passage de la commission de sécurité blocs sécurité et alarme
- Travaux supplémentaires église (échafaudage, traitement de la mérule)

- Prise en charge mise en sécurité affaire PEPWORTH
- Bucheronnage arbre de la Passerelle
- Augmentation du coût des flux

Il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits pour permettre de mandater ces dépenses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VOTE** la décision modificative n° 3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 Carburants		1 800.00 €		
D-611 – Contrats de prestations de service		6 000.00		
D-615221 Entretien et réparations bâtiments		14 000.00		
D-615231 Entretien et réparation voirie		1 200.00		
Total D011 – Charges à caractère général		23 000.00 €		
D-6218 autre personnel extérieur		1 700.00		
D-633 Impôts taxes /rémunérations (autres organismes)		2 700.00		
D-6411 Personnel titulaire		15 000.00		
D-6413 Personnel non titulaire		10 300.00		
D-6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance		7 300.00		
D-6470 Autres charges sociales		500.00		
Total D012 Charges de personnel		37 500.00		
R-6479 : Remboursement sur autres charges sociales				960.00
Total R 013 – Atténuations de charges				960.00
D-023 Virement à la section d'investissement	25 480.00			
Total D-023 Virement à la section d'investissement	25 480.00			
D-6541 Créances admises en non-valeur		800.00		
Total D 65 Autres charges		800.00		

de gestion courante				
D-6618 intérêts des autres dettes		4 000.00		
Total D 66 Charges financières		4 000.00		
R-7088 Autres produits activités annexes				29 000.00
Total R 70 Produits des services et ventes div				29 000.00
R-73223 Fonds départemental des DMTO				4 000.00
Total R 73 – Impôts et Taxes				4 000.00
R-742 Dotation aux élus locaux				153.00
R-74718 Participation s Etat				812.00
R-74748 Participations autres communes				1 830.00
R-7478 Participations autres organismes				905.00
Total R 74 Dotations et participations				3 700.00
R-752 Revenus des immeubles				900.00
Total R 75 Autres produits de gestion courante				900.00
R-773 Mandats annulés ou atteints par déchéances quadriennale				1 260.00
Total R 77 produits spécifiques				1 260.00
TOTAL FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	25 480.00	65 300.00	0.00	39 820.00
R-021 Virement de la section de fonctionnement			25 480.00	
Total R 21 Virement de la section de fonctionnement			25 480.00	
R-10226 Taxe d'aménagement				2 800.00
Total R 10 Dotations fonds divers et réserves				2 800.00
R 1641 emprunts en euros				150 000.00
Total R 16 Emprunts et dettes assimilées				150 000.00
D-2131 Constructions bâtiments publics		7 000.00		
D-2157 matériels et outillages techniques		400.00		

D-2183 Matériel informatique		600.00		
Total D21 – Immobilisations corporelles		8 000.00		
D-231 Immobilisations corporelles en cours		119 320.00		
Total D23 Immobilisations en cours		119 320.00		
D-454101 Affaire PEPWORTH		1 086.00		
Total D 454101 Affaire PEPWORTH		1 086.00		
D-454102 Affaire COSTE		1 656.00		
Total D 454102 Affaire COSTE		1 656.00		
R-454201 Affaire PEPWORTH				1 086.00
Total R 454201 Affaire PEPWORTH				1 086.00
R-454202 Affaire COSTE				1 656.00
Total R 454202 Affaire COSTE				1 656.00
TOTAL INVESTISSEMENT		130 062.00	25 480.00	155 542.00
TOTAL GENERAL	169 882.00		169 882.00	

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°05/12/2023 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2024

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN , Maire-Adjoint

CONCESSIONS CIMETIERE

	PRIX 2023	PRIX 2024
- concession de 15 ans	80.00 €	90.00 €
- Concession de 30 ans	150.00 €	160.00 €

JARDIN CINERAIRE

	PRIX 2023	PRIX 2024
- 15 ans avec plaque (1 ^{ère} location)	350.00 €	360.00 €
- 15 ans renouvellement	150.00 €	160.00 €

DROITS DE PLACE

	PRIX 2023	PRIX 2024
- par ml abonné sans électricité	0.40 €	0.45
- par ml abonné avec électricité	0.45 €	0.50
- par ml non abonné sans électricité	0.65 €	0.70
- par ml non abonné avec électricité	0.70 €	0.75
- la place grand manège	70.00 €	70.00
- la place petit manège	35.00 €	35.00
Forfait annuel minimum de facturation	5.00 €	5.00

LOCATION SALLE D'ANIMATION

	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
	<u>Locaux</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Locaux</u>	<u>Extérieurs</u>
- Apéritif de mariage	80.00 €	120.00 €	90.00 €	130.00 €
- Réunion – Séances de cinéma Baby Gym - Ram	Gratuit	50.00 €	Gratuit	60.00 €
- Assemblées Générales	Gratuit	80.00 €	Gratuit	90.00 €
- Assemblées Générales avec buffet	Gratuit	120.00 €	Gratuit	130.00 €
- Repas Buffets froids	180.00 €	200.00 €	190.00 €	220.00 €
- Spectacles	Gratuit	80.00 €	Gratuit	90.00 €
- Braderies (Associations locales uniquement)	Gratuit	/	Gratuit	/
- Forfait chauffage	20.00 €	20.00 €	40.00 €	40.00 €
- Forfait Sono	Gratuit	40.00 €	Gratuit	50.00 €
- Caution	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
- forfait ménage si nécessaire	30 €		40.00 €	40.00

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnement annuel : 10 € par famille

Pour les inscriptions en cours d'année, à partir du 1^{er} Juillet, la somme demandée sera de 1 € par mois jusqu'au 31 décembre de la même année. (avec un forfait minimum de 5 € de facturation)

Caution estivant : Un chèque de caution de 50.00 € sera demandé à l'inscription aux estivants. Celui-ci sera restitué au départ, une fois tous les emprunts rendus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°06/12/2023 : FINANCES – TARIFS PROMENADES EN
BARQUES 2024

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024:

PROMENADES EN BARQUES

	PRIX 2023	PRIX 2024
- promenade adulte	4.00 €	5.00 €
- promenade enfant	2.50 €	3.00 €
- tarif groupe adultes (à partir de 15 personnes)	3.30 €	4.00 €
tarif groupe enfants jusqu'à 12 ans (à partir de 15 personnes)	2.00 €	2.50 €
- promenade adulte nocturne	4.00 €	5.00 €
- promenade enfant nocturne	2.50 €	3.00 €
- tarif groupe promenade nocturne (à partir de 15 personnes)	3.30 €	4.00 €
Tarif groupe promenade nocturne enfants jusque 12 ans		2.50 €
- tarif unique journées du patrimoine	gratuit €	gratuit

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°07/12/2023 : FINANCES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

M. CONNAN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services municipaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 dans l'attente du vote du budget 2024.

	Budget 2023	25 %	
20			19 648.99
203	23 880.00	5 970.00	
204182	54 715.95	13 678.99	
21			13 685.90
2113	12 231.60	3 057.90	
2152	34 000.00	8 500.00	
2157	8 512.00	2 128.00	
23			159 736.15
231	638 944.59	159 736.15	

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°08/12/2023 : FINANCES – REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE LES
KORRIGANS**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal de PONTRIEUX en date du 20 novembre 1989 approuvant la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'école publique de PONTRIEUX accueillant des enfants de communes extérieures,

VU la délibération du Conseil Municipal de PONTRIEUX en date du 24 Février 2020 décidant d'appliquer le coût moyen départemental par élève pour la participation des communes extérieures dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de PONTRIEUX.

VU la lettre Circulaire du Préfet en date du 31 octobre 2023 déterminant le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable à la période 2023/2025 à hauteur de :

- **1 600.00 €** pour les élèves des classes maternelles
- **530.00 €** pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** pour la période 2023/2025 à **1 600.00 €** par élève des classes maternelles et à **530.00 €** par élève des classes élémentaires la participation des communes extérieures dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de PONTRIEUX.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°09/12/2023 : FINANCES – PARTICIPATION AUX CHARGES
DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT-JOSEPH**

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Monsieur CONNAN rappelle à l'Assemblée que la Loi Ecole de la confiance parue au Journal Officiel du 28 Juillet 2019 a abaissé à trois ans l'âge de l'instruction obligatoire.

Le Contrat d'Association en date du 13 avril 2012 passé entre L'Etat et l'Ecole privée St Joseph de PONTRIEUX précise que la Ville de PONTRIEUX, siège de l'Ecole, assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune fréquentant les classes élémentaires et maternelles.

La contribution de la commune est estimée sur la base d'un coût moyen forfaitaire d'un élève de l'école publique.

La circulaire préfectorale en date du 27 Septembre 2019 rappelle l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. La participation de la commune de résidence est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou à défaut du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Par délibération en date du 24 Février 2020, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur du coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public.

Pour information, le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable pour la période 2023-2025 est de :

- **1 600.00 €** pour les élèves des classes maternelles
- **530.00 €** pour les élèves des classes élémentaires

Le nombre d'enfants de PONTRIEUX scolarisés à l'Ecole St Joseph pour l'année scolaire 2023-2024 se répartit comme suit :

- 5 élèves en maternelle
- 23 élèves en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** la participation communale en fonction du coût moyen départemental par enfant domicilié à PONTRIEUX fréquentant l'Ecole St Joseph pour la période 2023/2025.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs de l'année N+1.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°10/12/2023 : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Madame FOUCHER Nathalie, Comptable Publique, a présenté le 27 novembre 2023 des états des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant total de **736.76 €**.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 - Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision municipale.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de **736.76 €** doit être décidée par le Conseil Municipal.

Vu le Budget principal de la Ville,

Vu l'état des créances irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame FOUCHER Nathalie, Comptable Publique, qui demande l'admission en-valeur, et par suite décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que Madame FOUCHER Nathalie justifie, que conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADMET** en-non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **736.76 €** figurant sur l'état produit par le comptable public.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits à la Décision Modificative n°3 2023 - chapitre 65 - article 6541 pour un montant de **736.76 €**.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°11/12/2023 : FINANCES – REALISATION D'UN EMPRUNT
POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DES PARKINGS**

RAPPORTEUR : Yvon CONNAN, Maire-Adjoint

Monsieur Yvon CONNAN, Adjoint aux Finances, rend compte des démarches effectuées en vue d'obtenir le bénéfice d'un prêt d'un montant de **400 000 €** destiné à financer les travaux d'aménagement des Parkings de la Tour Eiffel et de la Passerelle.

CINQ établissements bancaires ont été consultés avec trois réponses.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées proposé par la Banque Postale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 – l'Assemblée décide de demander à la **BANQUE POSTALE** l'attribution d'un prêt d'un montant de **400 000 €** aux conditions suivantes :

- Score Gissler : **1A**
- Montant du contrat de prêt : **400 000 €**
- Prêt à taux fixe : **tranche obligatoire jusqu'au 01/02/2044**
- Echéance constante
- Taux Fixe : **4.19%**
- Echéance constante : **7 408.91 €**
- Durée : **20 ans**
- Modalités de déblocage : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2024 en 1 fois avant la date limite du 30 Janvier 2024**
- Commission d'engagement : **0.10%** du montant du montant du contrat de prêt
- - Périodicité de remboursement : **trimestrielle**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Mode d'amortissement : **échéances constantes**

ARTICLE 2 - La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 - La Collectivité s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 - L'Assemblée confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision des règles habituelles de publicité et de contrôle.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°12/12/2023 : ETUDE DE DIAGNOSTIC HISTORIQUE ET
STRUCTUREL DU BATIMENT DE LA TOUR EIFFEL – MISSION D'ETUDE°

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Avant de lancer des travaux sur la façade de la Tour Eiffel, une visite avait été demandée à Madame ANDRE, architecte des Bâtiments de France et à Madame JABLONSKI Conservatrice Régionale des Monuments Historiques à la DRAC.

Il a été convenu de faire réaliser un diagnostic historique et structurel sur l'ensemble de l'édifice protégé, étude à mener par un architecte du patrimoine.

Le cabinet YLEX architecture, qui intervient actuellement sur les travaux de l'église a déposé une proposition d'honoraires.

Cette étude intègre :

- Le relevé architectural complémentaire de l'enveloppe du monument
- La réalisation d'une analyse patrimoniale et technique sectorisée aux façades
- L'établissement d'un programme de travaux et une estimation financière

Ces études et propositions feront l'objet de présentations et d'échanges lors de réunion avec la maîtrise d'ouvrage.

Le montant des honoraires de cette étude s'élève à 10 800 € HT, 12 960 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de confier au Cabinet YLEX architecture de DINAN une mission de diagnostic historique et structurel du bâtiment de la Tour Eiffel,
- **ADOPTE** la proposition d'honoraires pour un montant de **10 800 € HT** (soit 12 960.00 € TTC)
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les conventions de mission à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission
- **PRECISE** que le financement de cette mission est inscrit au Budget Primitif 2023.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°13/12/2023 : DIAGNOSTIC HISTORIQUE ET STRUCTUREL
TOUR EIFFEL – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

A la demande de Madame la Conservatrice Régionale des Monuments Historiques une étude diagnostic historique et structurelle du bâtiment de la Tour Eiffel, dont la façade est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 24 Mars 1926, a été confiée au Cabinet YLEX Architecture à DINAN (architectes du patrimoine).

Le montant de l'étude s'élève à 10 800 € H.T.

Un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plate-forme démarches simplifiées dans le cadre du programme d'aide aux études et travaux sur Monuments Historiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **SOLLICITE** le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne dans le cadre du programme d'aide aux études et travaux sur Monuments Historiques pour le diagnostic historique et structurel du bâtiment de la Tour Eiffel
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°14/12/2023 : TRAVAUX EGLISE – REHABILITATION
ELECTRIQUE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Les travaux de réhabilitation de l'église suite à l'infection par la mэрule sont en phase d'achèvement. Il est désormais nécessaire d'ouvrir à nouveau un marché pour la réhabilitation électrique du bâtiment.

Le marché de 2016 pour ces travaux est en phase de clóture mais n'est plus adapté aux nouvelles normes et aux demandes de la Conservation du Patrimoine et des Bâtiments de France, l'église étant désormais inscrite aux Monuments Historiques.

Une mission de maitrise d'œuvre nécessaire à la conception et à l'exécution des prestations électriques à réaliser pour le retour en exploitation de l'église a été proposée par Armor Ingénierie suite à l'arrêt définitif de l'opération « réfection des installations électriques et de chauffage » pour des raisons de découverte de mэрule et l'inscription du bâtiment aux Monuments Historiques.

La proposition se décompose comme suit :

- Conception : projet et dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation des contrats de travaux 3 000 € TTC
- Réalisation : visa, direction de l'exécution du contrat de travaux, assistance lors des opérations de réception 3 228 € TTC
- Soit un total de 6 228 € TTC (5 190 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** la réalisation des travaux électriques nécessaires pour le retour en exploitation de l'édifice
- **CONFIE** la mission de maitrise d'œuvre au cabinet Armor Ingénierie pour un montant de 6 228 € TTC (5 190 € HT)
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°15/12/2023 : ADMINISTRATION GENERALE -SORTIE DU
SIRESCOL**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Depuis septembre 2017 la Ville de PONTRIEUX utilise les services du SIRESCOL, Syndicat Intercommunal de **RE**Staurat**ION COL**lective, pour la livraison des repas au restaurant scolaire.

Les deux modes de restauration scolaires coexistent dans le cadre du RPI.

A l'occasion des conseils d'école, une harmonisation de la restauration scolaire est sollicitée par les parents d'élèves, la restauration étant réalisée sur place à l'école de PLOUEC DU TRIEUX.

La commune de PLOUEC DU TRIEUX souhaite faire évoluer sa cuisine scolaire vers une cuisine centrale et propose de conventionner avec la Ville de PONTRIEUX pour lui livrer les repas à la cantine de l'école Les Korrigans.

VU l'article L522-19 du CGCT, selon lequel une commune peut quitter un établissement public de coopération intercommunale après l'accord de l'assemblée délibérante, accord devant ensuite être validé par la majorité qualifiée des communes membres dudit établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **SOLLICITE** la sortie du SIRESCOL à compter du 1^{er} Mars 2024
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°16/12/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION
FOURNITURE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE
PLOUEC DU TRIEUX

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Par délibération en date du 4 Décembre 2024, la Ville de PONTRIEUX sollicite la sortie du SIRESCOL à compter du 1^{er} Mars 2024.

La commune de PLOUEC DU TRIEUX souhaitant faire évoluer sa cuisine de restauration scolaire en cuisine centrale, propose de livrer les repas à la cantine scolaire les Korrigans de PONTRIEUX.

Cette organisation répond à la demande d'harmonisation des cantines du RPI sollicitée par les parents d'élèves lors de conseils d'école.

La commune de PLOUEC DU TRIEUX présente le projet de convention suivant :

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de PLOUEC DU TRIEUX, PONTRIEUX et l'agglomération de Guingamp Paimpol ont souhaité s'associer afin de créer une cuisine centrale dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle. A cet effet, les moyens matériels et en personnel de PLOUEC DU TRIEUX ont été adaptés dans le cadre de cette entente des communes et de l'agglomération pour assurer la restauration collective du rpi. et du centre de loisirs de Pontrieux.

Pour mettre en commun ces moyens et poursuivre la gestion de la restauration scolaire... , il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de la restauration collective du RPI et du centre de loisirs de Pontrieux.

ARTICLE 1 – Création

Il est créé entre les communes signataires de PLOUEC DU TRIEUX et de PONTRIEUX une convention prenant effet le 11 Mars 2024.

ARTICLE 2 – Objet

Cette convention a pour objet de fournir aux communes signataires les repas des deux services de restauration collective des écoles Erick Orsenna et les Korrigans, réunies en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de type associatif, les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire fixée par l'Education nationale.

ARTICLE 3- Fourniture des repas

Les repas préparés dans la cuisine du restaurant scolaire de PLOUEC DU TRIEUX seront acheminés en liaison chaude par caisson isotherme à 11 H 15 chaque jour de scolarité.

Selon l'instruction DGAL/SDSSA/2020-749 du Ministère de l'Agriculture du 3 décembre 2020 et notamment le point 3.1.2 les températures de transport des denrées minimales exigées de plus de 62° au départ comme à l'arrivée de la livraison seront respectées et vérifiées par les agents en charge du service de livraison.

La commune de Pontrieux s'engage à fournir le nombre de rationnaires à servir une semaine à l'avance.

ARTICLE 4 – Tarification du service

La présente convention fixe le tarif du repas fourni à 3.30 euros. Ce tarif peut être réactualisé annuellement pour tenir compte de l'indice d'inflation des denrées alimentaires.

La commune de PLOUEC DU TRIEUX a la responsabilité de la gestion des encaissements facturés à la commune de PONTRIEUX en fonction du nombre de repas servis. Ceux-ci seront réglés mensuellement.

ARTICLE 5 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est signée sur une période d'année scolaire renouvelée par tacite reconduction entre les deux parties.

La commune de PONTRIEUX peut décider unilatéralement, pour un motif d'intérêt général et par décision de son Conseil Municipal de résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un an notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention et de la disparition de sa cause (Conseil d'Etat, 3^{ème}/8^{ème}SSR, 27/02/2015, 357028)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la livraison des repas de la cantine scolaire les korrigans par la commune de PLOUEC DU TRIEUX à compter du 11 Mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir telle que présentée ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°17/12/2023 : ADMINISTRATION GENERALE –
RENOUVELLEMENT CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2022 décidant de conclure avec la Société LE PASSAGE un contrat de prestations de service relatif à la Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur

la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Ce contrat arrivant à échéance à la date du 31 décembre 2023, il convient donc de le renouveler.

Objet du contrat : ce contrat a pour objet d'effectuer, à la demande de la Ville, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- la capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats, et autres animaux selon la législation en vigueur) blessés ou non, (pose des cages)
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids **n'excède pas 35 kg** et leur prise en charge par la clinique vétérinaire du Léguer à Lannion qui fera appel à la société d'équarrissage désignée par le Préfet,
- la gestion de la Fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur,
- la mise à disposition du personnel et du matériel du Centre Canin Fourrière « le Passage »
- délais d'intervention sous 4 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence
- la pension des chiens/chats durant les 8 jours ouvrés et francs
- les premiers frais vétérinaires (consultation, vaccin, puce)
- la cession des animaux à une association de protection animale après les délais légaux.

Durée du contrat : Les prestations de service présentées par le contrat sont assurées 24h/24 et 7 jours sur 7 sauf fermeture du 24/12/2024 à 12 H 00 au 26/12/2024 à 8 H 00 et du 31/12/2024 à 12 H 00 au 02/01/2025 à 8 H 00. Elles répondent aux obligations légales inhérentes au Maire de chaque commune.

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois débutant au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Chacune des parties pourra le **dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la fin de la période pour la Société le passage** La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

Prix des prestations : le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites dans le contrat est de

- **1.14 TTC** par habitant et par an, soit **1 190.16 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de renouveler le contrat de fourrière animale avec la société Le Passage pour un montant de 1 190.16 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°18/12/2023 : ADMINISTRATION GENERALE – HORAIRES
ECLAIRAGE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 Octobre 2022 fixant les horaires de l'éclairage public sur le territoire communal.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Actuellement l'éclairage se met automatiquement en fonction selon l'heure de coucher du soleil. Il apparaît que lors des journées pluvieuses de novembre à janvier, cet allumage semble tardif pour assurer efficacement la sécurité de circulation des piétons et des véhicules nombreux sur ce créneau horaire.

Je vous propose de demander au Syndicat Départemental d'Energie de mettre en marche forcée l'éclairage public à 17 H 30 du 1^{er} novembre au 31 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les horaires de l'éclairage public en mettant en marche forcée le système dès 17 H 30 du 1^{er} novembre au 31 janvier. Un arrêté sera pris en ce sens
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°19/12/2023 : RESSOURCES HUMAINES –
RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance

statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 29 Août 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°20/12/2023 : RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION
CHEQUES CADEAUX AGENTS MUNICIPAUX**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Cette délibération annule la délibération n° 14/09/2023 en date du 25 Septembre 2023.

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale
VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
CONDIDERANT que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, les montants des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal souhaite attribuer à l'occasion de fêtes de fin d'année, un chèque cadeau au personnel de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels. Ce chèque d'une valeur de 40 € sera distribué à la mi-décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DE VALIDER** le dispositif de chèques cadeaux au bénéfice du personnel municipal
- **DE DECIDER** l'attribution de chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires ou contractuels à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 40 € par agent
- **DE PRECISER** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget 2023.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT



Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

**DELIBERATION N°21/12/2023 : AFFAIRE PEPWORTH – CONVENTION
HONORAIRES AVOCAT**

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité dans laquelle se trouve la collectivité de bénéficier d'une assistance juridique pour gérer le dossier de police administrative en cours dans l'affaire PEPWORTH , immeuble dégradé sis 4 Rue de l'Eperonnerie.

La SELARL d'Avocats VALADOU-JOSSELIN et Associés, sise 1 Place de la Tour d'Auvergne à QUIMPER a proposé une convention d'honoraires d'assistance juridique dans les conditions suivantes :

L'objet de la mission de conseil dans les domaines du droit de la construction et de l'habitation et du droit de l'urbanisme, peut être réparti en une prestation principale et deux prestations éventuelles :

- Partie 1 : fournir une étude juridique du litige qui se termine par des recommandations concernant les mesures de police administrative à adopter, les possibilités d'acquisition du bien, les options envisageables en vue du remboursement des frais déjà engagés et les actions pouvant être menées sur le plan pénal pour un montant maximum de 1 620 € HT soit 1 944 € TTC
- Partie 2 : rédiger les actes de police administrative à adopter et suivre la procédure d'élaboration de ces actes (y compris le référé expertise nécessaire préalable devant le tribunal administratif avant la procédure de mise en sécurité pour un montant maximum de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC
- Partie 3 : assister le client en vue d'une acquisition amiable du bien (rédaction de courriers, échanges avec les parties, relecture de l'éventuelle délibération et suivi de la procédure) pour un montant maximum de 1 800 € HT. Soit 2 160 € TTC

La présente convention est conclue pour la durée du conseil, c'est-à-dire selon les options choisies jusqu'à la validation de la stratégie, l'adoption des actes de police administrative et l'aboutissement ou l'abandon d'un projet d'acquisition amiable.

Considérant le projet de convention d'honoraires annexé à la présente délibération, qui cadre la mission d'assistance juridique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le principe de la signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet SELARL d'avocats VALADOU-JOSSELIN et Associés dans le cadre de l'affaire de l'immeuble dégradé sis 4 Rue de l'Eperonnerie à Pontrioux
- **DECIDE** de valider les parties 1 et 2 de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

- Séance du 4 DECEMBRE 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre décembre** à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Samuel LE GAOUYAT, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS : LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Yvon – THUILLIER Doriane
VILLECROZE Philippe – COSQUER Patrick – ILLIEN Martine -CHEVRIER Marie-Hélène
-CONNAN Alfred -BELLEGUIC Claudie – MAIRE Céline – MOISAN Régine – LE JEUNE
Alain - HOUSSARD Patrick

ETAIENT ABSENTS : BUHOUR Didier a donné procuration à LE GAOUYAT Samuel, ;
excusé

Monsieur Patrick COSQUER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

Guénaëlle COZANNET, Secrétaire Générale

Date d'envoi des convocations : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

DELIBERATION N°22/12/2023 : AFFAIRE COSTE – CONVENTION HONORAIRES
AVOCAT

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité dans laquelle se trouve la collectivité de bénéficier d'une assistance juridique pour gérer le dossier de police administrative en cours dans l'affaire COSTE , éboulement de la falaise sise rue du Coteau.

La SELARL d'Avocats VALADOU-JOSSELIN et Associés, sise 1 Place de la Tour d'Auvergne à QUIMPER a proposé une convention d'honoraires d'assistance juridique dans les conditions suivantes :

L'objet de la mission de conseil dans les domaines du droit de la construction et de l'habitation et du droit de l'urbanisme, peut être réparti en une prestation principale et deux prestations éventuelles :

- Partie 1 : fournir une étude juridique du litige qui se termine par des recommandations concernant les mesures de police administrative à adopter, le recouvrement des frais déjà engagés et le financement des travaux à réaliser pour un montant maximum de 1 620 € HT soit 1 944 € TTC
- Partie 2 : rédiger les actes de police administrative à adopter et suivre la procédure d'élaboration de ces actes pour un montant maximum de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC
- Partie 3 : assister le client en vue d'une recherche de solution amiable avec Monsieur COSTE , ses descendants ou représentants ainsi que les propriétaires voisins pour un montant maximum de 1 800 € HT. Soit 2 160 € TTC

La présente convention est conclue pour la durée du conseil, c'est-à-dire selon les options choisies jusqu'à la validation de la stratégie, l'adoption des actes de police administrative et l'aboutissement ou l'abandon de la recherche de solution amiable avec Monsieur COSTE, ses éventuels descendants ou représentants et les propriétaires voisins.

Considérant le projet de convention d'honoraires annexé à la présente délibération, qui cadre la mission d'assistance juridique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le principe de la signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet SELARL d'avocats VALADOU-JOSSELIN et Associés dans le cadre de l'affaire de l'éboulement de falaise sis rue du Coteau
- **DECIDE** de valider les parties 1, 2 et 3 de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Samuel LE GAOUYAT